

DECISION N° 2024-135

1.4. Autres types de contrats

Avenant n° 1 à la convention de gestion mutualisée des équipements sportifs et de la salle polyvalente du collège du Vuache à Vulbens

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en faveur du sport ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_2041014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la communauté de Communes du Genevois et les Communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la Communauté de Communes du Genevois et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés ;

Vu la convention cadre conclue le 06 décembre 2019 entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois relative à la gestion mutualisée de la halle sportive et du plateau sportif du futur collège de Vulbens ;

Vu la décision n° 21-2024 du 13/02/2024 portant sur la convention de gestion mutualisée des équipements sportifs et de la salle polyvalente du collège de Vulbens ;

Vu le projet de convention de gestion mutualisée annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que la convention de gestion mutualisée quadripartite, entre le collège de Vulbens, le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois pour les équipements sportifs et la salle polyvalente du Collège de Vulbens, a été établie de façon provisoire pour une année scolaire ;
- Qu'il était prévu à l'issue de cette période d'utilisation un bilan des coûts (énergie, contrat de maintenance, nettoyage, consommables...) pour permettre de fixer le tarif horaire pour la participation du bloc local aux frais de fonctionnement des équipements mutualisés ;
- Que le bilan n'a pu être dressé à l'issue de la période scolaire ;
- Qu'il est nécessaire de passer un avenant au contrat initial pour inclure les éléments du bilan ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion mutualisée des équipements sportifs et de la salle polyvalente du collège du Vuache à Vulbens pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, annexé à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 09 décembre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 11/12/2024
et publiée électroniquement le 11/12/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.